



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 007-240700864-20240314-2024\_037-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

S<sup>2</sup>LOW

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@cddraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Mars 2024</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 24</li><li>- votants : 35</li></ul>	L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept mars, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain <b>Absents ayant donné procuration :</b> CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (Procuration à E. MARCE) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - CASAMATTA Marie (procuration à M. DROUARD) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI) - PRADIER LAGET Jérôme (procuration à JF COAT) - RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) – GARCIA Patrick (procuration à M LANDRAUD) <b>Absent :</b>
<b>Délibération N° 2024-037</b>	<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 35</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li></ul>
<b>Objet : Service de proximité : Renouvellement des conventions de partenariat entre La Poste et la Communauté de Communes DRAGA pour la gestion des Agences Postales Intercommunales de Gras et Saint Martin d'Ardèche.</b>	

**Vu**

Les statuts de la Communauté de Communes DRAGA

Les délibérations n°72-2005 du 13 octobre 2005, n°89-2005 du 22 décembre 2005, relatives à la prise de compétence « gestion des agences postales intercommunales »

## Considérant

- Que les Agences Postale Intercommunales constituent un outil de service de proximité permettant le maintien des services à la population au plus près des habitants
- Que les conventions de partenariat entre La Poste et la Communauté de Communes définissent les relations entre la Communauté de communes et la Poste.
- Que les conventions des agences postales intercommunales de Gras (initialement signée en avril 2011) et de Saint-Martin-d'Ardèche (signée en avril 2011) doivent être renouvelées

Mme Brigitte Dumarché, Vice-Présidente à la Vie Sociale et aux services de proximité, indique que l'outil de partenariat avec la Poste a été renouvelé. En effet, dans le cadre du protocole de coopération entre La Poste et L'AMF, de nouvelles conventions ont été négociées pour les Agences Postales Communales et Intercommunales.

Les nouvelles conventions comportent des changements répondant aux enjeux sociodémographiques et d'accessibilité pour répondre aux attentes des citoyens et s'adapter à leurs besoins (cf. Annexes ci jointe)

Dans ce cadre, Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention ainsi modifiée pour une durée de 9 ans pour les agences de Gras et Saint-Martin-d'Ardèche, dans un premier temps, qui arrivent à échéance le 31 mars.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la convention ainsi modifiée
- Décide que la durée de conventionnement sera de 9 ans.
- Approuve le renouvellement de la convention pour les agences de Gras et Saint Martin d'Ardèche
- Autorise la Présidente ou le cas échéant la Vice-Présidente en charge de la Vie Sociale et des services de proximité à signer lesdites conventions

**Le secrétaire de séance**  
**Daniel ARCHAMBAULT**



Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**

